



DECISION N° 2023-73

Relocalisation de la Maison des Associations Mairie de quartier Est- Avenant 1 au marché de mission de contrôle technique

Direction Grands Projets Bâtiments

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

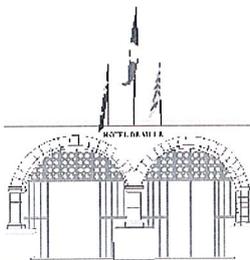
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT.

Par décision du Maire en date du 05 juillet 2021, un marché concernant une **Mission de contrôle technique dans le cadre de la relocalisation de la maison des associations à la Mairie de quartier Est**, a été conclu avec la société **APAVE SUDEUROPE- ZAC Saumaty Séon 8 rue Jean-Jacques Vernazza- 13322 MARSEILLE**, pour un montant de 9 990 € H.T., soit 11 988€ T.T.C.

Considérant que suite à la demande du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, le groupe APAVE doit séparer juridiquement ses activités relevant du secteur de la Construction de ses autres activités.

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2023, le groupe APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers deux nouvelles entités :

- Apave Infrastructures et Construction France (AICF)-SAS sis 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 071, pour toutes les prestations relevant des infrastructures et de la Construction.
- Apave Exploitation France (AEF)- SAS sis 6 rue du Général Audran 92412 Courbevoie cedex RCS de Nanterre n° 903 869 618, pour les autres activités (inspections ...)



Considérant que le marché attribué à **APAVE SUDEUROPE** porte sur des prestations mixtes, qu'il conviendra, à partir du 01 janvier 2023, de scinder et de transférer aux nouvelles entités créées qui s'engagent à les exécuter aux mêmes conditions techniques et financières.

Considérant que la Ville a déjà réglé à APAVE SUDEUROPE la somme de 5.994 € HT, il restera à régler aux nouvelles entités la somme de 3.996 € HT, répartie comme suit :

- AICF : 3.746 € HT
- AEF : 250 € HT

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, selon les termes des articles L.2194-1,4° et 5° et R.2194-6, 2° du Code de la Commande Publique, un avenant 1 au marché de contrôle technique n°202100008600, afin d'opérer la cession du marché/contrat à AICF et AEF.

ARTICLE 2

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant au marché précité restent applicables.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **24 JAN. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230124-167037-AV-1-1

Accusé reçu le : **24 JAN. 2023**

Affiché le : **24 JAN. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

